



## Réunion du Conseil Communautaire du 26/02/2026 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille *Procès-Verbal*

### Liste des présents

MMES VIENOT, POINSON, KAISER, SOLDATI, STAIGER, PERRIER, SCAVARDO, POUPON, TARANCHON, MALOUBIER

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, LHOMME, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD et MICHELET,

### Personnes excusées

Mmes SMET, NAIGEON, MM. RENAUD, DEHEE, MORTIER, ROYER et UHL

### Procurations :

Mmes SMET pouvoir à Mme SOLDATI, MM. RENAUD pouvoir à Mme POINSON, DEHEE pouvoir à M DARPHIN, MORTIER pouvoir à M. LHOMME, ROYER pouvoir à M. PEREIRA et UHL pouvoir à M. BAILLEUL

### 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Michel BOIRIN est élu à l'unanimité.

### 2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le rajout d'une délibération concernant le vote des tarifs applicables pour le bal des seniors organisé par la Covati.

Les conseillers communautaires approuvent la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

### 3/ Finances

*Christophe MONOT, Vice-Président en charge des finances, du transfert de compétences et de la mutualisation présente les délibérations.*

*Le Président sort de la salle pendant les délibérations relatives aux CFU 2025*

#### **DELIBERATION N°2026-010 : CFU 2025 Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-114 du 9 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la communauté de communes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 244				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 960 223,67	9 399 614,00	14 359 837,67
	Recette réalisées	2 187 810,92	9 419 218,92	11 607 029,84
	Restes à réaliser	1 268 547,22	0	1 268 547,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 748 881,45	10 389 452,47	14 138 333,92
	Dépenses réalisées	2 424 375,47	9 188 827,04	11 613 202,51
	Restes à réaliser	1 113 705,92	0	1 113 705,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-236 564,55	230 391,88	-6 172,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 211 377,76	1 344 121,57	132 743,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-1 447 942,31	1 574 513,45	126 571,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	154 841,30	0	154 841,30

Résultat cumulé	Excédent / déficit	-1 293 101,01	1 574 513,45	281 412,44
-----------------	--------------------	---------------	--------------	------------

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour la Communauté de Communes,

**DONNE pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION N°2026-011 : CFU 2025 Budget annexe office de tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-114 du 9 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la communauté de communes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 747				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 405,00	97 950,00	102 355,00
	Recettes réalisées	939,60	104 486,71	105 426,31
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 300,00	99 940,00	106 240,00
	Dépenses réalisées	4 620,02	94 691,65	99 311,67
	Restes à réaliser	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 680,42	9 795,06	6 114,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 895,73	2 066,37	3 692,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-1 784,69	11 861,43	10 076,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-1 784,69	11 861,43	10 076,74

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 pour la Communauté de Communes,

**DONNE pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION N°2026-012 : CFU 2025 Budget annexe SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-114 du 9 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la communauté de communes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 544				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0	40 322,00	40 322,00
	Recettes réalisées	0	40 741,00	40 741,00
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0	46 426,00	46 426,00
	Dépenses réalisées	0	42 885,56	42 885,56
	Restes à réaliser	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	-2 144,56	-2 144,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 310,88	7 105,94	10 416,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	3 310,88	4 961,38	8 272,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit	3 310,88	4 961,38	8 272,26

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour la Communauté de Communes,

**DONNE pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## DELIBERATION N°2026-013 : CFU 2025 Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-114 du 9 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la communauté de communes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 746				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	522 171,04	530 448,19	1 052 619,23
	Recettes réalisées	397 407,95	477 751,44	875 159,39
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	624 078,11	608 047,51	1 232 125,62
	Dépenses réalisées	571 519,59	469 791,57	1 041 311,16
	Restes à réaliser	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-174 111,64	7 959,87	-166 151,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	101 907,07	277 010,94	378 918,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-72 204,57	284 970,81	212 766,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-72 204,57	284 970,81	212 766,24

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 pour la Communauté de Communes,

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION N°2026-014 : Budget principal – affectation du résultat de fonctionnement 2025**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 391.88
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 344 121.57
C. <u>Résultats à affecter</u> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	1 574 513.45
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 1 447 942.31
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	154 841.30
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 293 101.01</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 574 513.45</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 293 101.01</b>
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>281 412.44</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal,

**DONNE pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION N°2026-015 : Budget SPANC – affectation du résultat de fonctionnement 2025**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 144.56
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 105.94
C. <u>Résultats à affecter</u> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	4 961.38

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 310.88
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>4 961.38</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>4 961.38</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe du SPANC,

**DONNE pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION N°2026-016 : Budget ZAE – affectation du résultat de fonctionnement 2025**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé</u> du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 959.87
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	277 010.94
C. <b>Résultats à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	284 970.81
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 72 204.57
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>72 204.57</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>284 970.81</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>284 970.81</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe ZAE,

**DONNE pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION N°2026-017 : Budget Office de tourisme – affectation du résultat de fonctionnement 2025**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 795.06
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 066.37
C. <u>Résultats à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)	11 861.43
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	1 784.69
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 784.69</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>11 861.43</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 784.69</b>
2) <b>H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>10 076.74</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Office de tourisme,

**DONNE pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION N°2026-018 : Budget principal 2026**

Denis ORRY prend la parole pour expliquer les raisons de son abstention. Il pense que l'on peut faire mieux en matière de protection de l'environnement et que son abstention est un encouragement positif à aller dans ce sens.

Jean-Luc POMI demande de préciser des actions concrètes pouvant être mises en œuvre.

Denis ORRY évoque la mobilité douce, le fleurissement, la plantation d'arbres,...

Jean-François BRIGAND s'étonne de ne pas voir apparaître les recettes liées à la petite-enfance.

Luc BAUDRY rappelle que les EAJE sont gérés en délégation de service public et que les recettes sont perçues par le délégataire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,  
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (2 abstentions, celles de Denis ORRY et Valérie SCAVARDO)**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après vote du compte financier unique 2025.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2026 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 607 405,08	9 686 854,44
Investissement	3 662 265,17	3 507 424,03
<i>Inv Restes à réaliser</i>	<i>1 113 705,92</i>	<i>1 268 547,22</i>
<b>TOTAL</b>	<b>14 383 376,17</b>	<b>14 462 825,69</b>

**PRÉCISE** que la section de fonctionnement est présentée en excédent de 79 449,36 €.

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

### DELIBERATION N°2026-019 : Budget annexe ZAE 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,  
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2025,

Considérant le projet de budget annexe « ZAE Til-Châtel » pour l'exercice 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après vote du compte financier unique 2025.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe « ZAE Til-Châtel » 2026 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	716 275,90	782 340,98
<b>Investissement</b>	673 759,28	673 759,28
<i>Inv. Restes à réaliser</i>	-	
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 035,18</b>	<b>1 456 100,26</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

**DELIBERATION N°2026-020 : Budget annexe Office de tourisme 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après vote du compte financier unique 2025.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe Office de Tourisme 2026 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	94 742,00	94 742,00
<b>Investissement</b>	2 889,69	2 889,69
<b>TOTAL</b>	<b>97 631,69</b>	<b>97 631,69</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

**DELIBERATION N°2026-021 : Budget annexe SPANC 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique relative aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte Financier Unique 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**PRÉCISE** que le budget primitif du SPANC est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après vote du compte financier unique 2025.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2026 du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	49 161,00	49 161,38
<b>Investissement</b>	750,00	3 310.88
<b>TOTAL</b>	<b>49 911,00</b>	<b>52 472,26</b>

### **DELIBERATION N°2026-022 : Taux d'imposition 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la délibération du 21 septembre 2015 actant le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Après analyse des différents budgets 2026 et suite à la commission des finances et du bureau,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Dit** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2026 est à 22,83 % (22,83 % en 2025)

**Fixe** comme suit les taux d'imposition des ménages pour l'année 2026 :

*Pour info taux 2025*

- **Taxe d'habitation :** 4,85 % (4,85 %)
- **Taxe foncière propriétés bâties :** 5,22 % (5.22 %)
- **Taxe foncière propriétés non bâties :** 11.20% (11.20%)

### **DELIBERATION N°2026-023 : TEOM 2026**

Pour rappel, lors de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, trois zones d'imposition avaient été définies pour tenir compte des bases hétérogènes des différentes communes. Un lissage des taux de la TEOM avait été mis en place sur 5 années et s'est terminé en 2014.

Un taux unique est donc voté depuis 2015.

Vu le budget 2026 et la participation demandée par le syndicat mixte des ordures ménagères,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Fixe** comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 :

- ✓ Taux unique : 7,92 % (7,92 % en 2025)

## **DELIBERATION N°2026-024 : Construction d'un centre culturel et musical – création d'une autorisation de programme (AP)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et L.2311-4  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant le projet de construction d'un centre culturel et musical, structurant pour le développement culturel et artistique du territoire,

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération, dont la réalisation et le règlement des dépenses s'échelonneront sur les exercices 2026 et 2027,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 388 987,27 € HT,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions publiques, actuellement sollicitées mais non notifiées,

Considérant qu'il convient de sécuriser les engagements juridiques et d'assurer une gestion budgétaire sincère et lisible par le recours au dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

### Article 1 – Création de l'autorisation de programme

Il est créé une autorisation de programme relative à l'opération suivante :

Intitulé de l'opération : Construction d'un centre culturel et musical

Montant total de l'autorisation de programme : 2 388 987,27 € HT

Ce montant constitue le plafond maximal des dépenses pouvant être engagées, hors taxes.

### Article 2 – Plan de financement prévisionnel HT (subventions sollicitées)

Financeurs

Conseil départemental : 500 000 € (subvention sollicitée)

État – DETR : 716 696 € (Subvention sollicitée)

Union européenne 600 000 € (Subvention sollicitée)

Autofinancement (y compris emprunt) 572 291,27 €

Les subventions mentionnées ci-dessus sont sollicitées mais non notifiées à la date de la présente délibération. Leur inscription budgétaire interviendra uniquement après notification officielle par les financeurs.

### Article 3 – Répartition des crédits de paiement

Exercices :

- 2026 951 110 € TTC

- 2027 1 915 674,72 € TTC

Cette répartition est indicative et pourra être ajustée par délibération ultérieure afin de tenir compte de l'avancement de l'opération.

### Article 4 – TVA et inscription budgétaire

La TVA afférente à l'opération fera l'objet d'une inscription budgétaire distincte conformément aux règles applicables. Les recettes correspondantes, notamment les subventions, ne seront inscrites qu'après notification attributive.

### Article 5 – Exécution

Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme votée, et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **4/ Administration Générale**

*Luc BAUDRY présente les délibérations.*

## **DELIBERATION N°2026-025 : Convention constitutive d'un groupement de commandes marché public d'assurance**

Dans le cadre de sa volonté de développer la mutualisation avec ses communes membres, la Covati avait proposé en 2022 de constituer un groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Ces contrats couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation initiée entre la Covati et ses communes membres ainsi que quelques syndicats, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile,
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance flotte automobile,
- Lot 5 : assurance dommage aux biens et risques annexes
- Lot n°6 : Assurance Cyber Risques

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Covati.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente délibération.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

**Autorise** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

## **DELIBERATION N°2026-026 : Convention CITEO – gestion des déchets abandonnés.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité

propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés au niveau des points d'apport volontaire verre, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Les engagements de la COVATI, ils consistent en :

- Renseigner un questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés
- Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public
- Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer
- Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers.

Le montant du soutien versé par CITEO dans le cadre de cette convention s'élèverait à 12.318.30 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à signer avec CITEO telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO à compter de la date de signature et jusqu'au au 31 décembre 2027 .
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des pièces y afférents et tous avenants ultérieurs à cette convention.

## **5/ Ressources Humaines**

*Michel BOIRIN, Conseiller délégué aux ressources humaines et aux relations sociales, présente les délibérations*

### **DELIBERATION N°2026-027 : Création-suppression de postes**

Il est proposé de créer et supprimer les postes suivants suite à réussite du concours :

- Action sociale : création d'un poste d'animateur et suppression d'un poste d'agent social
- Enfance-jeunesse : création d'un poste d'animateur et suppression d'un poste d'adjoint d'animation contractuel.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/02/2026,

- **Approuve** les propositions ci-dessus,

### **DELIBERATION N°2026-028 : Création de postes à la piscine intercommunale – saison 2026.**

La piscine intercommunale ouvrira ses portes le samedi 23 mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins de la piscine intercommunale, Considérant les cours de natation donnés par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**avec l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 17/02/2026, décide :**

- ✓ Que la piscine soit ouverte du samedi 23 mai au dimanche 30 août 2026,
- ✓ De donner pouvoir au Président pour modifier les heures d'ouverture ou de fermeture selon la météorologie,
- ✓ De créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 emploi de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BEESAN), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet. L'agent sera rémunéré en référence à l'IB 415,
- 3 emplois de surveillant de baignade (BNSSA), à temps complet. Les agents seront rémunérés en référence à l'IB 401,
- 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet (caisse, vestiaires / entretien des locaux et bassins). Les agents seront rémunérés en référence à l'IB 367,
- ✓ De rémunérer les heures effectuées par les agents le mardi 14 juillet et le samedi 15 août 2026, au tarif des heures supplémentaires réalisées un jour férié,
- ✓ De verser 75 % du montant de chaque prestation aux maîtres-nageurs, les 25 % prélevés étant destinés à couvrir les frais de fonctionnement des installations,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION N°2026-029 : Modification de la délibération n°2016-92 relative au RIFSEEP.**

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu les arrêtés ministériels parus ou à paraître pour l'application aux corps des adjoints administratifs, des rédacteurs, des attachés, des secrétaires de mairie, des adjoints d'animation, des animateurs, des éducateurs des activités physiques et sportives, des opérateurs des activités physiques et sportives, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, des ingénieurs, des agents sociaux, des assistants socio-éducatifs,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprenant l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et ses trois modifications en date des 22/01/2020, 03/02/2021 et 25/03/2025*

*Avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/02/2026,*

Le RIFSEEP se compose de 2 parties :

- L'I.F.S.E. constitue une part fixe et vise à valoriser l'exercice des fonctions, elle est liée au poste de l'agent, sa place dans l'organigramme et les spécificités de sa fiche de poste. Il y a lieu d'actualiser la délibération existante qui annulera et remplacera les précédentes.
- Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) qui constitue une part facultative et variable, et est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **I) I.F.S.E. : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**

#### **1- Le principe :**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, sa place dans l'organigramme, les spécificités de sa fiche de poste et à son expérience professionnelle.

#### **2- Les bénéficiaires :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs, rédacteurs, attachés, adjoints d'animation, animateurs, opérateurs des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives, adjoints

techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs, agents sociaux, éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs.

### 3- La détermination des groupes de fonctions – Méthode de la «cotation des postes» :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi, par catégorie A, B et C, est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Expérience professionnelle.

Chaque critère est ensuite décliné sous forme de tableau réunissant des indicateurs, avec pour chacun d'entre eux, un nombre de points. Le nombre de points ainsi cumulés permet ensuite de situer les fonctions les unes par rapport aux autres, et de les positionner dans un groupe de fonctions.

Missions du poste (fiche de poste)	Groupe de fonctions	Nb de points associés aux groupes
Direction Générale des Services	A1	de 81 à 100
DGS adjoint, Responsable de plusieurs services	A2	de 61 à 80
Responsable de service, Chargé de mission	A3	de 50 à 60
Responsable d'un ou plusieurs service(s)	B1	de 70 à 80
Chargé de mission, expertise	B2	de 51 à 69
Encadrement de proximité, expertise (Chef d'équipe)	C1	de 41 à 50
Agent d'exécution	C2	de 20 à 40

### 4- La détermination des montants maxima par groupe de fonctions:

Les montants indiqués ne concernent que les agents non logés pour nécessité absolue de service.

Afin d'adapter le régime à l'évolution des effectifs de la Covati, Le Président propose de modifier les montants de la manière suivante :

Missions du poste	Groupe de fonctions	Montant mini/maxi par mois
Direction Générale des Services	A1	De 1000 à 3000 €
DGS adjoint, Responsable de plusieurs services	A2	De 500 à 2500 €
Responsable de service, chargé de mission	A3	De 400 à 2000 €
Responsable d'un ou plusieurs services	B1	De 200 à 1400 €
Chargé de mission, expertise	B2	De 100 à 1300 €
Encadrement de proximité, expertise (chef d'équipe)	C1	De 100 à 945 €
Agent d'exécution	C2	De 40 à 900 €

### 5- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade.

#### **6- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. sera proratisée en fonction de la quotité de travail réalisée.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année et 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. (Décret du 26 août 2010)
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

(NB : \* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises)

#### **7- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire du poste de travail.

## **II ) C.I.A. : Complément Indemnitare Annuel**

### **1- Le principe :**

Le C.I.A. vise à récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des critères qu'elle a établi. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **2- Les bénéficiaires :**

Les agents permanents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs, rédacteurs, attachés, adjoints d'animation, animateurs, opérateurs des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives, adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs, agents sociaux, éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs.

### **3- Conditions et périodicité de versement :**

Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel en une seule fraction sur le 1<sup>er</sup> semestre N, après la campagne annuelle des Entretiens Professionnels (E.P.). Les E.P. portant sur l'année N-1 devront être réalisés sur le 1<sup>er</sup> trimestre N pour que le C.I.A. puisse être versé.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre : il pourra donc être versé une année et ne pas l'être la et/ou les années suivantes.

Le montant du C.I.A. pourra également être défini collectivement dans le cadre des objectifs donnés chaque année par l'autorité territoriale, lesquels sont déclinés dans l'ensemble des services.

**Le montant annuel et individuel du C.I.A. attribué à chaque agent sera compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions, comme suit :**

Missions du poste	Groupe de fonctions	C.I.A. plafond annuel maxi
Direction Générale des Services	A1	3000 €
DGS adjoint, Responsable de plusieurs services	A2	2000 €
Responsable de service, chargé de mission	A3	1500 €
Responsable d'un ou plusieurs services	B1	1000 €
Chargé de mission, expertise	B2	800 €
Encadrement de proximité, expertise (chef d'équipe)	C1	600 €
Agent d'exécution	C2	500 €

#### 4- Critères d'attribution

Le C.I.A. est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Plus généralement, seront appréciés les critères suivants :

- L'investissement personnel de l'agent,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La capacité à prendre en compte les contraintes de la Collectivité en matière budgétaire,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel.

#### 5- Critères de versement du C.I.A.

Pour le versement du C.I.A., il sera tenu compte du temps de travail et du temps de présence des agents.

Le C.I.A. sera versé :

- Aux agents remplissant les conditions d'activité à la date du versement,
- Au prorata du temps de travail de l'agent,
- Au prorata du temps de présence effectif sur la période de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N-1) en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- Au prorata de la date d'entrée de l'agent dans la collectivité, et sous réserve de remplir une condition d'ancienneté de 4 mois (arrivée dans la collectivité le 1<sup>er</sup> septembre N-1 au plus tard)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/02/2026,**

**APPROUVE** la modification du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus

#### **DELIBERATION N°2026-030 : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).**

Une délibération relative à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est en vigueur depuis 2023. Son contenu étant obsolète, il y a lieu de la remettre à jour.

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu Le code général de la fonction publique (anciennes loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/02/2026

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

**Considérant** la volonté de compenser les travaux supplémentaires quand l'intérêt du service l'exige dès lors que les travaux sont réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place grâce à des feuilles de pointage.

## Bénéficiaires

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur
			Rédacteur Pal 2CI
			Rédacteur Pal 1CI
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif
			Adjoint Administratif Pal 2CI
			Adjoint Administratif Pal 1CI
Technique	B	Technicien	Technicien
			Technicien Pal 2CI
			Technicien Pal 1CI
	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique
			Adjoint Technique Pal 2CI
			Adjoint Technique Pal 1CI
Animation	B	Animateur	Animateur
			Animateur Pal 2CI
			Animateur Pal 1CI
	C	Adjoint Territorial d'animation	Adjoint Territorial d'animation
			Adjoint Territorial d'animation Pal 2CI
			Adjoint Territorial d'animation Pal 1CI
Sport	B	Educateur des Activités Physique et sportives	Educateur des Activités Physique et sportives
			Educateur des Activités Physique et sportives Pal 2CI
			Educateur des Activités Physique et sportives 1CI
	C	Opérateur des Activités Physique et sportives	Opérateur des Activités Physique et sportives

			Opérateur des Activités Physique et sportives Qualifié
			Opérateur des Activités Physique et sportives Pal
Sociale	C	Agents Sociaux	Agent Social
			Agent Social Pal 2CI
			Agent Social Pal 1CI
Culture	B	Assistants d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique
			Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2CI
			Assistant d'Enseignement Artistique Pal 1CI

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision du Président soit, après avis du Comité Social Territorial, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

### Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Indemnisation

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

### Cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La concession d'un logement à titre gratuit.

Les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/02/2026:**

**Décide** d'adopter le régime des I.H.T.S. ainsi proposé,

**Dit** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public.

## 6/ TRAVAUX

Jean-Denis STAIGER, Vice-Président délégué aux travaux, aux infrastructures, au matériel communautaire et à l'aérodrome présente la délibération

**DELIBERATION N°2026-031 : Attribution du marché de travaux relatif à l'extension de l'accueil de loisirs de Marcilly-sur-Tille**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/01/2026 au BOAMP,
- Vu** le dossier de consultation des entreprises,
- Vu** les offres reçues des candidats,
- Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres AD HOC en date du 25/02/2026,

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour la réalisation des travaux d'extension de l'accueil de loisirs de Marcilly-sur-Tille a été lancée par l'intercommunalité, sous la forme d'une procédure adaptée composée de 9 lots. Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme Marchés Sécurisés le 05/01/2026, pour une remise des offres fixée au 02/02/2026 à 12h00. Les résultats de la consultation font l'état de 34 offres déposées.

L'analyse des offres a permis de retenir, pour chacun des 9 lots, les entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 1/ Prix des prestations : 65 %
- 2/ Valeur technique : 35 %

Après présentation de la synthèse de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres ci-dessous, pour un montant total de **359 395,88 € HT**.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'attribuer les lots 1 à 9 du marché public relatif aux travaux d'extension de l'accueil de loisirs de Marcilly-sur-Tille comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1	Terrassements généraux - VRD	COLAIACOVO	41 910,50 €
Lot 2	Gros œuvre / Maçonnerie	BARANZELLI - BRACONNIER	62 643,24 €
Lot 3	Charpente bois / Couverture zinc et tuiles	CHARPENTE MORTIER	55 300,00 €
Lot 4	Menuiseries extérieures et intérieures	PASCAL MARCHAND	29 160,06 €
Lot 5	Cloisonnements / Doublages / Plafonds	LEGELEY	44 831,82 €
Lot 6	Revêtements de sols et Faiences	SIA REVETEMENT	23 862,29 €
Lot 7	Peinture / Revêtements muraux	BATIMENT MAUCHAMP	9 047,50 €
Lot 8	Chauffage / Ventilation / Plomberie (CVC)	LASTELLA GENIE CLIMATIQUE	67 640,23 €
Lot 9	Électricité CFO / CFA	GL ELEC	25 000,24 €

**Autorise** le Président à signer les marchés correspondants pour chacun des lots ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

**DELIBERATION N°2026-032 : Attribution du marché public de service pour la vérification périodique du patrimoine communal et intercommunal**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération 2025-107 de la COVATI en date du 06/11/2025 relative au groupement de commandes pour la vérification périodique des installations techniques 2026-2028,
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19/12/2025 au BOAMP,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,  
**Vu** les offres reçues des candidats,  
**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres AD HOC en date du 25/02/2026,

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour la vérification périodique réglementaire du patrimoine communal et intercommunal a été lancée par l'intercommunalité, sous la forme d'une procédure adaptée composée de 3 lots.

Il est rappelé que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et est reconductible tacitement deux fois pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme Marchés Sécurisés le 19/12/2025, pour une remise des offres fixée au 23/01/2026 à 12h00. Les résultats de la consultation font état de 8 offres déposées.

L'analyse des offres a permis de retenir, pour chacun des 3 lots, les entreprises présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :

1/ Prix des prestations : 60 %

2/ Valeur technique : 40 %

Après présentation de la synthèse de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres ci-dessous, pour un montant total de **30 598,50 € HT annuel**.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'attribuer les lots 1 à 3 du marché public relatif à la vérification périodique réglementaire du patrimoine communal et intercommunal comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT ANNUEL</b>
Lot 1	Vérifications réglementaires des installations techniques des bâtiments et chapiteaux, tentes, structures (CTS)	APAVE EXPLOITATION FRANCE	19 880,00 € HT
Lot 2	Vérifications réglementaires des moyens de secours et de lutte contre l'incendie	DSSI SOLUTIONS	7 707,50 € HT
Lot 3	Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs	SYSTEMES PLUS	3 011,00 € HT

**Autorise** le Président à signer les marchés correspondants pour chacun des lots ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

## **7/ Action Sociale**

*Francis PERDERISET, Vice-Président en charge des affaires sociales, des solidarités et des personnes âgées présente les délibérations*

### **DELIBERATION N°2026-033 : Convention de partenariat avec le centre ludique d'utilité collective (CLUC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences en matière d'action sociale, de vie sociale, d'enfance et de soutien aux initiatives locales ;

Vu le projet de développement des actions de l'Espace de Vie Sociale (EVS) visant à renforcer l'accès aux services, l'animation de la vie sociale et la proximité avec les habitants ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre le CLUC et la COVATI afin de proposer des permanences régulières au sein de l'EVS ainsi que des actions itinérantes sur le territoire ;

Considérant que ces actions contribueront à améliorer l'information, l'accompagnement et l'animation à destination des habitants, en particulier des familles ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements respectifs des partenaires par le biais d'une convention de partenariat ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la mise en place de permanences assurées par le CLUC et la COVATI au sein de l'Espace de Vie Sociale (EVS),

**Article 2 :** D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le CLUC et la COVATI, définissant les objectifs, les modalités d'organisation, les engagements réciproques et les dispositions financières.

**Article 3 :** De préciser que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat seront inscrits au budget communautaire.

**Article 5 :** Autorise le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°2026-034 : Convention d'occupation de locaux pour le secours populaire**

Le Secours populaire a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions développées par l'association et au vu du rayonnement de celle-ci sur le territoire, la Covati a souhaité participer au maintien de l'activité sur le territoire en mettant à disposition un local pour l'association.

Le Secours populaire est hébergé dans des locaux appartenant à la Ville d'Is-sur-Tille. Il s'agit d'un pavillon d'une surface totale de 134.45 m<sup>2</sup>, situé au 4 rue Anatole France et figurant au cadastre de la commune AO663.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions : la Covati prend en charge un loyer mensuel de 450 € TTC et se charge de l'entretien des espaces verts devant le pavillon.

Une convention d'occupation sera passée avec l'association qui précisera les modalités d'occupation des locaux, ainsi que les modalités financières de remboursement des charges de fonctionnement à la Covati.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la ville d'Is-sur-Tille afin de mettre à disposition un pavillon, situé au 4 rue Anatole France, au secours populaire

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

### **DELIBERATION N°2026-035 : Convention avec le secours populaire pour l'occupation de locaux**

Le Secours Populaire a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions développées par l'association et au vu du rayonnement de celle-ci sur le territoire, la Covati a souhaité participer au maintien de l'activité sur le territoire en mettant à disposition un local pour l'association.

Ainsi, comme suite à la délibération du 26 février 2026 portant sur la convention d'occupation d'un local avec la commune d'Is-sur-Tille propriétaire, il convient d'établir une convention avec l'association occupante, "Comité du Secours Populaire d'Is-sur-Tille".

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les engagements réciproques des parties et les modalités d'occupation du local.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la COVATI et l'association "Comité du Secours Populaire d'Is-sur-Tille" pour l'occupation d'un pavillon de 134.45 m<sup>2</sup>, situé au 4 rue Anatole France, à Is-sur-Tille.

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

### **DELIBERATION N°2026-036 : modification de tarifs pour les activités collectives**

**Vu** le projet social de l'Espace de Vie Sociale ;

**Vu** le budget prévisionnel de fonctionnement ;

**Vu** l'évolution des charges liées à l'organisation des activités collectives (intervenants, matériel, frais logistiques, assurances...);

**Considérant** la nécessité de maintenir la qualité des actions proposées aux usagers ;

**Considérant** l'augmentation générale des coûts de fonctionnement ;

**Considérant** la volonté de préserver l'accessibilité des activités au plus grand nombre tout en assurant l'équilibre financier du service ;

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'augmentation des tarifs des activités collectives selon la grille ci-dessous

**Article 2 :** De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**Article 3 :** D'autoriser le Président, à appliquer ces nouveaux tarifs et à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

<b>Revenu avant abattement (en € par personne)</b>	<b>Activités à 10 €</b>	<b>Activités à 15 €</b>	<b>Activités à 20 €</b>	<b>Activités à 25 €</b>	<b>Activités à 30 €</b>
Inférieur à 10 200	4.50	5.50	10.50	15.50	20.50
Entre 10 201 et 13 200	8.50	10.50	15.50	20.50	25.50
Supérieur à 13 201	10	15	20	25	30

### **DELIBERATION N°2026-037 : Révision du tarif des ateliers activ'form**

**Vu** le fonctionnement actuel des ateliers Activ'form,

**Considérant** la nécessité d'ajuster la participation financière afin d'assurer la continuité et la qualité du service proposé,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'augmentation du tarif annuel de 32 séances
- de fixer ce tarif à 25 € au lieu de 20 € actuellement,
- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du mois de septembre 2026.

### **DELIBERATION N°2026-038 : Révision du tarif des ateliers CLAS**

**Vu** le fonctionnement actuel des ateliers CLAS,

**Considérant** la nécessité d'ajuster la participation financière afin d'assurer la continuité et la qualité du service proposé,

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'augmentation du tarif du CLAS,
- de fixer ce tarif à 6 € par atelier et par période, au lieu de 5 € actuellement,
- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du mois de septembre 2026.

### **DELIBERATION N°2026-043 : Organisation du bal des seniors avec buvette**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les actions proposées par les habitants du territoire favorisant le lien social et la convivialité ;

**Considérant** le projet d'organisation du bal des seniors porté par l'EVaSion de la COVATI;

**Considérant** que l'entrée à cette manifestation serait fixée à 10 € incluant une boisson offerte ;

**Considérant** que la tenue d'une buvette sur place serait assurée par les seniors bénévoles participants, dans le respect de la réglementation applicable ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'organisation du bal des seniors de la COVATI qui se tiendra le dimanche 29 mars à la salle communautaire.

**Article 2 :** de fixer le tarif d'entrée à 10 € par personne comprenant une boisson gratuite.

**Article 3 :** d'autoriser l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion de cette manifestation, tenue par les seniors bénévoles, sous réserve du respect des obligations légales et administratives en vigueur.

**Article 4 :** de fixer les tarifs de la buvette comme suit :

- Thé glacé : 2 €
- Perrier 50 cl : 2 €
- Eau 50 cl : 1.50 €
- Café ou thé : 1 €
- Crêpes : 2.50 €

**Article 5 :** de préciser que les recettes issues des entrées et de la buvette seront affectées au budget

**Article 6 :** d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8/ Ecole de musique**

*Thierry DARPHIN, Vice-Président en charge du tourisme, de la culture et de l'école de musique présente les délibérations*

### **DELIBERATION N°2026-039 : Ecole de musique – projet d'établissement**

Le projet d'établissement de l'École de musique « Les 1000 & une notes », arrivé à échéance en 2024, doit être renouvelé afin de définir les orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et organisationnelles de la structure pour les années 2026 à 2031.

L'École de musique constitue un équipement structurant de la politique culturelle communautaire. Elle participe à l'accès de tous à une pratique artistique de qualité, au développement de l'éducation artistique et culturelle, au soutien des pratiques amateurs et au rayonnement culturel du territoire intercommunal.

Le nouveau projet d'établissement a été élaboré à l'issue d'un travail collectif associant l'équipe pédagogique, la direction et les partenaires institutionnels. Il a été validé par le Conseil d'établissement réuni le 26 janvier 2026.

Ce projet s'inscrit pleinement :

- dans les orientations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement artistique ;
- dans le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Côte-d'Or ;
- dans les objectifs communautaires en matière d'éducation artistique et culturelle, de cohésion territoriale et d'attractivité des communes.

Structuré autour de cinq axes stratégiques, le projet d'établissement 2026–2031 vise notamment à :

- renforcer l'émancipation artistique et l'accès à une formation exigeante et ouverte à tous ;
- développer les partenariats et le travail en réseau avec les acteurs du territoire ;
- croiser les publics, les esthétiques et les pratiques artistiques ;
- faire évoluer les pédagogies vers plus de souplesse, d'innovation et de transversalité ;
- inscrire l'établissement comme un acteur culturel responsable et engagé dans les transitions sociales et territoriales.

L'adoption de ce projet d'établissement constitue un cadre de référence pour l'action de l'École de musique et pour l'accompagnement de la collectivité sur la période 2026–2031.

**Le Conseil communautaire, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité**

**-APPROUVE** le projet d'établissement 2026/2031

#### **DELIBERATION N°2026-040 : Tarifs de l'école de musique**

Conformément aux travaux de la commission musique du 26/01/2026, le Président propose de réévaluer la grille tarifaire à compter de la rentrée 2026.

Cette réévaluation intègre notamment la mise en place d'une baisse progressive des droits d'inscription pour la discipline piano au bénéfice des usagers âgés de moins de 25 ans.

Il est en outre précisé qu'une nouvelle classe de baby cirque ouvrira à compter de septembre 2026, le tarif correspondant ayant été fixé par la commission.

**Le Conseil communautaire, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2026/2027 :

**TARIFS ENFANTS (-25 ans)  
2026-2027 au semestre**

<b>Musique</b>			
	<b>tarif 1er enfant</b>	<b>tarif 2ème enfant 15%</b>	<b>tarif 3ème enfant et + 30%</b>
<i>Baby Music *</i>	85,00 €	72,25 €	59,50 €
<i>Eveil Musical / Jardin Musical *</i>	85,00 €	72,25 €	59,50 €
<i>Cursus Instrumental * Instrument + FM + Pratique collective incluse</i>	209,00 €	177,65 €	146,30 €
<i>Cursus Piano * Piano + FM+ Pratique collective incluse</i>	269,00 €	228,65 €	188,30 €
<i>Instrument seul *</i>	179,00 €	152,15 €	125,30 €
<i>Instrument supplémentaire *</i>	179,00 €	152,15 €	125,30 €
<i>Piano seul *</i>	208,27 €	177,03 €	145,79 €
<b>Atelier Cirque</b>			
	<b>tarif 1er enfant</b>	<b>tarif 2ème enfant 15 %</b>	<b>tarif 3ème enfant et + 30%</b>
<i>Baby cirque (4-5 ans)</i>	85,00 €		
<i>Atelier Cirque seul</i>	95,00 €		
<i>Atelier supplémentaire (Théâtre ou Formation Musicale) **</i>	55,00 €		
<i>Cirque + Formation musicale</i>	150,00 €		
<i>Cirque + cursus Instrumental</i>	264,00 €	222,65 €	191,30 €
<i>Cirque + cursus Piano</i>	324,00 €	228,65 €	188,30 €
<i>Cirque + instrument seul</i>	234,00 €	152,15 €	125,30 €
<i>Cirque + piano seul</i>	263,27 €	177,03 €	145,79 €
<i>Cirque + théâtre</i>	150,00 €		
<b>Atelier Théâtre</b>			
	<b>tarif 1er enfant</b>	<b>tarif 2ème enfant</b>	<b>tarif 3ème enfant et +</b>
<i>Atelier Théâtre seul</i>	95,00 €		
<i>Atelier supplémentaire (Cirque ou Formation Musicale) **</i>	55,00 €		
<i>Théâtre + Formation musicale</i>	150,00 €		
<i>Théâtre + cursus Instrumental</i>	264,00 €	177,65 €	146,30 €
<i>Théâtre + cursus Piano</i>	324,00 €	228,65 €	188,30 €
<i>Théâtre+ instrument seul</i>	234,00 €	152,15 €	125,30 €
<i>Théâtre + piano seul</i>	263,27 €	177,03 €	145,79 €
<i>Théâtre + cirque</i>	150,00 €		
<b>Formation musicale</b>			
	<b>tarif 1er enfant</b>	<b>tarif 2ème enfant</b>	<b>tarif 3ème enfant et +</b>
<i>Formation musicale seule</i>	95,00 €		
<i>Formation musicale + théâtre</i>	150,00 €		
<i>Formation musicale + cirque</i>	150,00 €		
<b>Pratiques Collectives **</b>			
<i>Chœurs enfant, ados **</i>	39,00 €		
<i>Orchestre **</i>	39,00 €		
<i>Batucada **</i>	68,00 €		
<i>Ensemble guitare **</i>	68,00 €		
<i>Musiques actuelles **</i>	68,00 €		
<b>Atelier MAO (musique assistée par ordinateur)</b>			
<i>MAO</i>	68,00 €		
* 15 % de réduction pour le 2ème enfant, 30 % de réduction pour le 3ème enfant et + (réduction sur le produit le moins cher)			
** 1 pratique collective gratuite pour les élèves inscrits à un cours d'instrument uniquement			
<b>Elèves hors COVATI et CCTiV</b>			
<b>Montant forfaitaire semestriel facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation</b>		<b>38,00 €</b>	

## TARIFS ADULTES (+25 ans) 2026-2027 au semestre

<b>Musique</b>	
<b>Cursus Instrumental</b> (avec pratique collective)	<b>285,00 €</b>
<b>Cursus Instrumental</b> (sans pratique collective)	<b>346,00 €</b>
<b>Cursus Piano</b> (avec pratique collective)	<b>336,00 €</b>
<b>Cursus Piano</b> (sans pratique collective)	<b>390,00 €</b>
<b>Instrument seul</b> (avec pratique collective)	<b>234,00 €</b>
<b>Instrument seul</b> (sans pratique collective)	<b>295,00 €</b>
<b>Piano seul</b> (avec pratique collective)	<b>284,00 €</b>
<b>Piano seul</b> (sans pratique collective)	<b>336,00 €</b>
<b>Atelier chant musiques actuelles</b>	
<b>Chant musiques actuelles</b>	<b>120,00 €</b>
<b>Formation musicale seule</b>	
<b>Formation musicale seule</b>	<b>120,00 €</b>
<b>Pratiques Collectives (hors Arioso)</b>	
<b>Orchestre *</b>	<b>68,00 €</b>
<b>Musiques actuelles (instrument) *</b>	<b>85,00 €</b>
<b>Batucada *</b>	<b>85,00 €</b>
<b>Chant</b>	
<b>Arioso seul</b>	<b>68,00 €</b>
<b>Atelier MAO</b>	
<b>MAO</b>	<b>85,00 €</b>
<i>*pour les élèves non inscrits dans un autre cours</i>	
<b>Elèves hors COVATI et CCTiV montant forfaitaire semestriel facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation</b>	<b>38,00 €</b>

### DELIBERATION N°2026-041 : Convention de partenariat avec la ville d'Is-sur-Tille

Le festival COV'Artistes se tiendra du 20 mai au 27 mai 2026 à la salle des Capucins à Is-sur-Tille.  
La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville d'Is sur-Tille et la COVATI sur cet évènement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la convention de partenariat
- **Autorise** le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

## 9/ Sport

Gilles BIANCONE, Vice-Président délégué au sport et à la vie associative présente les délibérations

### DELIBERATION N°2026-042 : Tarifs piscine

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la piscine est gérée par la Covati. Afin de pouvoir encaisser les droits d'entrées et les prestations proposées (cours...), il convient de fixer la grille des tarifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

Droits d'entrée	
▣ adultes	3.80 €
▣ étudiants et lycéens de - 25 ans (sur justificatif)	2.20 €
▣ moins de 18 ans	1.80 €
▣ moins de 4 ans	Gratuit
▣ Handicapés	Gratuit
Cartes d'abonnement (mois)	
▣ adultes	50,00 €
▣ moins de 18 ans	20,00 €
Cartes d'abonnement (saison)	
▣ adultes	77,00 €
▣ moins de 18 ans	36,00 €
Cartes 12 entrées	
▣ adultes	40,00 €
▣ moins de 18 ans	20,00 €
Leçons de natation	
▣ cartes d'abonnement leçons de natation (10 leçons)	135.00 €
▣ leçon particulière (unité)	16.00 €
Stages de natation (5 leçons de perfectionnement ou d'apprentissage nouvelle nage)	80.00 €
Aquagym 6 séances	70.00 €
Aquagym 12 séances	130.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Approuve** la grille des tarifs proposée ci-dessus

## 13/ QUESTIONS DIVERSES

Luc BAUDRY :

- Le conseil d'installation du nouveau conseil communautaire se tiendra le 02/04/2026

Thierry DARPIN :

- Remercie les membres des commissions tourisme et école de musique pour leur assiduité et leur participation active tout au long du mandat.

Francis PERDERISET :

- Le Carnaval s'est tenu le 18/02. 300 personnes étaient présentes malgré la météo défavorable.
- Forum de l'emploi : 180 personnes présentes, 1 recrutement en direct pendant le forum.
- Copil France Services le 12/03
- Remercie les membres de la commission action sociale

Alain GRADELET :

- La commission économie s'est tenu le 23/02.
- Situation de l'entreprise Seb : pas d'impact sur le projet d'extension. Luc Baudry procède à la lecture du mail rassurant du cabinet de la présidence de l'entreprise.
- Réunion le 2/03 des partenaires publics associés concernant la révision du PLU de Til-Châtel
- Remercie les participants à la commission économie.

Gilles BIANCONE :

- Piscine : les recrutements sont en cours (entretiens le 21/03 prochain). 2 jeunes se sont lancées dans la formation du BNSSA.
- La semaine olympique se tiendra du 15 au 19/06. L'activité sportive sera l'athlétisme et traitera également de la protection de l'environnement (charte forestière)

Christophe MONOT :

- Souligne le coût des services pris en charge par la Covati qui traduisent la solidarité intercommunale.

Florian PAQUET :

- L'étude PAPI avance bien, le calendrier est respecté.

Michel BOIRIN :

- Arrivée de Sandrine Marichez en qualité de conseillère de prévention.
- Arrivée de Nina CARTAUT en qualité de secrétaire de Mairie
- Remercie les élus et les agents pour le travail tout au long du mandat.

Daniel LAVEVRE :

- VMRR (Versement Mobilité Rurale et Régionale) : Le 16/10/2025 le Conseil régional a voté l'instauration du VMRR à compter du 1er janvier 2026 . (Prélèvement de 0.15% sur la masse salariale des employeurs de + de 11 salariés). 10 % de cette somme sera reversée aux Autorités Organisatrices de Mobilité locales au prorata de la population de chaque EPCI ayant la compétence.  
Pour la COVATI, le montant 2026 qui nous sera reversé (50%) s'élèvera à **12 177,04 €**. Elle sera :
  - **en 2027 de 26 695,83 €**
  - **en 2028 de 31 379,31 €**.
- Espace Coworking : Une entreprise (CIBC Bourgogne Sud) a voulu réserver l'espace de coworking situé à Marcilly-sur-Tille en vain. Inès a tenté à plusieurs reprises de contacter Take a desk, notre interlocuteur mais sans succès. La Sté semble en difficulté. Les réservations se désormais directement par nous. Et nous émettons directement un titre
- SERM : Un Atelier technique "prospective" se tiendra fin mars/début avril ayant pour objet d'aboutir à **"une vision long terme du territoire et de la demande de mobilité induite par les projets respectifs des Ctés de Communes et de Dijon Métropole."**  
Il sera dédié aux documents de planification, à la prospective territoriale et aux projets d'aménagement à moyen et long terme sur nos territoires.

Jean-Denis STAIGER :

- Terrain synthétique : le planning des travaux est respecté. Réception prévue le 27/03 prochain.
- Centre culturel et musical : nous sommes en train de finaliser le programme avec la maîtrise d'œuvre.

- Remercie les élus.

Vincent SAUVAGEOT :

- Service communication : retour de l'agent qui était en congé maternité. Temps de travail à 80%
- Rapport d'activité en cours de rédaction
- Enquête va être menée afin de définir nos canaux de communication : QR code à scanner lors des événements (concerts + EVS)
- Fance Services : travail sur l'identification de l'entrée du service.
- Mise à jour du site de l'office de tourisme effectuée
- Remercie les élus

Cécile STAIGER :

- Porte ouverte à la micro-crèche de Moley le 28/02
- Accueil pendant les vacances : tout s'est bien passé. Baisse de la fréquentation.
- Nouveau règlement : des questions des familles mais ces dernières jouent le jeu. Toujours des désistements de dernière minute pendant les vacances.
- Travail en cours sur le renouvellement de la DSP pour la gestion des EAJE.
- Copil CTG lundi 2/03
- Changement de direction au périscolaire de Til-Châtel : arrivée de Loann Urbano
- Forum de l'emploi : des cv intéressants ont été déposés pour des postes d'animateurs.
- Remercie les élus.

Avant de clore la séance, Luc Baudry laisse la parole aux conseillers communautaires :

- André Liotard fait part de son émotion puisqu'il participe à son dernier conseil communautaire. Il regrette le moment difficile vécu en 2024 dans le cadre de la gestion du secrétariat de mairie.

Luc BAUDRY remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur travail durant tout le mandat et remet un présent aux maires qui ont décidé de ne pas se représenter lors des prochaines élections municipales.

L'ordre du jour est épuisé. Le Président Luc BAUDRY lève la séance.